



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2024- PREF – DCSIDPC – BDPC n°1247 du 21 novembre 2024
portant interdiction de circulation des transports scolaires
sur l'ensemble du réseau routier du Département.

La Préfète de l'Essonne,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-1 à L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-52 ;

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-18 ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2515-1 ;

VU le Code de la défense , notamment son article R 1311-33 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-00853 du 04 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France dénommé plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) ;

VU le déclenchement du niveau 2 du PNVIF le 21 novembre 2024 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques exceptionnelles prévues pour la nuit du 21 au 22 novembre 2024, ainsi que la journée du 22 novembre 2024 sur tout le département de l'Essonne sont de nature à rendre difficile la circulation sur le réseau routier du département ;

CONSIDÉRANT les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routières ;

CONSIDERANT l'avis favorable d'Ile-de-France Mobilités ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les transports scolaires sont interdits pour la journée du 22 novembre 2024 sur l'ensemble du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'arrondissements de Palaiseau et d'Étampes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Essonne, le Commandant de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île-de-France, le le Conseil départemental, le Directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Évry, le 21/11/2024

La Préfète,



Frédérique CAMILLERI